

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT GANDI - INSTAGRAM FRANCE

Article 1 : Société Organisatrice

La société Gandi, ci-après la "Société Organisatrice", Société par Actions Simplifiée au capital de 630.000€ ayant son siège social au 63-65 boulevard Masséna à Paris (75013) France, immatriculée sous le numéro 423093459 au RCS de Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "CALENDRIER DE L'AVENT GANDI" (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du mercredi 1er décembre 2021 10h00 (heure de Paris) au vendredi 24 décembre 2021 23h59 (heure de Paris). Le jeu consiste en un quiz de vingt-quatre questions qui seront posées via le compte français Instagram de Gandi (@Gandi_net).

Un post dédié au Jeu incluant la question sera publié chaque jour à 10h00 (heure de Paris).

Les Participants peuvent jouer quotidiennement jusqu'au vendredi 24 décembre 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Article 3 : Les Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine, suivant le compte français Instagram Gandi (@Gandi_net). Les membres du personnel de la Société Organisatrice ne participent pas au Jeu.

Le nombre de participations sur l'intégralité de la durée du Jeu est limité à une participation par question et par jour sur le compte Instagram de Gandi (@Gandi_net).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toute information concernant l'identité de tout participant. Toute personne ayant renseigné une identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, ou bénéficiant de comptes multiples, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule sur Instagram (@Gandi_net), aux dates indiquées à l'article 2.

Afin de participer au Jeu, les Participants doivent :

- posséder un compte Instagram
- commenter les posts du Jeu en donnant une réponse au quiz sur Instagram (@Gandi_net),

Une bonne réponse apporte dix (10) points, une mauvaise réponse apporte un (1) point.

Seules les réponses publiées en commentaires entre 10h00 le jour de la publication du post et la publication suivante seront prises en considération.

La participation est limitée à une par jour et seul le premier commentaire est considéré comme valable.

Article 5 : Exclusion de participation

Toute participation au Jeu en violation des dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Ainsi, toute identification ou participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de signaler à Instagram et d'exclure du Jeu les participants dont la réponse n'est pas en adéquation avec les valeurs de la Société Organisatrice, contraire aux bonnes mœurs ou pouvant porter atteinte aux droits de tiers.

Toute participation frauduleuse entraînant un gain indu aura pour conséquence la suppression du domaine souscrit via la dotation obtenue frauduleusement.

Article 6 : Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, la Société Organisatrice établira la liste des vingt-sept (27) gagnants désignés selon un classement décroissant des points accumulés entre le 1er et le 24 décembre 2021.

Les lots seront attribués aux participants en fonction de leur classement. En cas d'égalité dans le classement, un tirage au sort déterminera le gagnant du lot.

Un tirage au sort sera également effectué parmi tous les participants à l'exception des vingt-sept (27) premiers gagnants.

Les gagnants de ce tirage au sort recevront un code promotionnel à utilisation unique pour une (1) création d'un nom de domaine tel que précisé à l'article 8 du Règlement.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice par message privé au plus tard le 31 janvier 2022 depuis le compte @Gandi_net, au compte Instagram du participant.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Aucun e-mail ou courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Article 8 : Dotations

Position	Lot	Valeur
1 ^{ère}	Un casque VR Oculus Quest 2 128 Go	300 € TTC
2 ^{ème}	Une GameBoy Color	100 € TTC
3 ^{ème}	Une GameBoy Color	100 € TTC
4 ^{ème}	Une GameBoy Color	100 € TTC
5 ^{ème}	Un appareil photo Fujifilm Insta mini 11	70 € TTC
6 ^{ème}	Un appareil photo Fujifilm Insta mini 11	70 € TTC
7 ^{ème}	Un appareil photo Fujifilm Insta mini 11	70 € TTC
8 ^{ème}	Une Game Watch Super Mario Bro	40 € TTC
9 ^{ème}	Une Game Watch Super Mario Bro	40 € TTC
10 ^{ème}	Une Game Watch Super Mario Bro	40 € TTC
11 ^{ème}	Une Game Watch Super Mario Bro	40 € TTC
12 ^{ème}	Une Game Watch Super Mario Bro	40 € TTC
13 ^{ème}	Un hoodie Gandi	40 € TTC
14 ^{ème}	Un hoodie Gandi	40 € TTC
15 ^{ème}	Un hoodie Gandi	40 € TTC
16 ^{ème}	Un hoodie Gandi	40 € TTC
17 ^{ème}	Un hoodie Gandi	40 € TTC
18 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
19 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
20 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
21 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
22 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
23 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
24 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
25 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
26 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC
27 ^{ème}	Un T-shirt Gandi	20 € TTC

Les vingt-sept (27) gagnants des lots physiques se verront également attribués un code promotionnel à utilisation unique pour l'enregistrement d'un an d'un nom de domaine .FR, d'une valeur unitaire de 12,00 € (hors-tax) (grille A).

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants à l'exception des vingt-sept (27) premiers gagnants.

Les gagnants de ce tirage au sort recevront un code promotionnel à utilisation unique pour une (1) création d'un nom de domaine.

Pour être utilisé, le code promotionnel devra être renseigné sur l'interface de commande Gandi (champ "Code promo") lors de l'enregistrement du nom de domaine.

Les codes promotionnels ne sont pas nominatifs et peuvent être transférés à une tierce personne. Ils pourront être utilisés jusqu'au 28 février 2022 à 11h00 (UTC).

Le nombre total de lots pour ce tirage au sort est de :

- cent vingt-trois (123) créations d'un an d'un nom de domaine standard en .FR, d'une valeur unitaire de 12,00 € (hors-tax) (grille A),
- soixante (60) créations d'un an d'un nom de domaine standard en .ART, d'une valeur unitaire de 15,58 € (hors-tax) (grille A),
- quarante (40) créations d'un an d'un nom de domaine standard en .ME, d'une valeur unitaire de 17,10 € (hors-tax) (grille A),
- quarante (40) créations d'un an d'un nom de domaine standard en .ORG, d'une valeur unitaire de 15,20 € (hors-tax) (grille A),
- quarante (40) créations d'un an d'un nom de domaine standard en .SITE, .STORE, .TECH ou .ONLINE (grille A).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 9 : Remise des lots

La remise des dotations est définie selon la nature de la dotation.

Pour les lots physiques : ils seront envoyés à l'adresse postale en France métropolitaine communiquée par le gagnant

Pour les codes promotionnels : ils seront envoyés en message privé sur le compte du gagnant

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des contraintes douanières, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant concerné sera tenu informé des éventuels changements.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les comptes Instagram de Gandi ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au Jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du Jeu ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire afin d'assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du Jeu et sont par la suite supprimées dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant peut contacter à l'adresse suivante : dpo@gandi.net.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande

- via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : «<https://gandi.net/fr/mes-droits/>» ;
- par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, Gandi SAS, 63-65 Boulevard Masséna, 75013 Paris.

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées résultant d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où Instagram déciderait de bloquer ou d'arrêter définitivement le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'envoi ou de la perte des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice (adresse e-mail erronée, etc.), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, de la perte ou du vol des dotations, des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Règlement

13.1. Consultation

Le présent Règlement du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse <https://news.gandi.net/fr/reglements-calendrier-de-lavent-gandi-2021/>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

13.2 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

13.3 Réclamation

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu devront être formulées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'une des adresses suivantes :

- Gandi SAS, 63-65 boulevard Massena 75013 Paris, France
- gandi20@gandi.net

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone);
- l'objet de sa réclamation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et de ses prestataires, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.